

Commission Fermière Régionale

Mardi 02 avril 2024, de 13h00 à 16h00

(avec votre pique-nique tiré du sac)

Chez Christelle HAMEURY et Laurent COUILLEAU
EARL LES DEUX RIVIERES

La Maison Neuve 79300 NOIRLIEU (nord 79)



- Présentation de "Cabri d'Ici" pour promouvoir la viande caprine locale et durable (CIVAM Haut Bocage)
- Echanges sur l'actualité de la filière fromagère

Offre d'emploi - Remplacement

Secteur Charente (sud-est d'Angoulême), chèvres, transformation, ventes en direct AB.

Nous recherchons des personnes pour un remplacement d'avril à août, pouvant se prolonger sur septembre et octobre. Le contrat peut être en temps plein et jusqu'à 42h, ou moins, selon les besoins des personnes.

Il s'agira d'être polyvalent sur nos activités (traite et soins aux chèvres (petit troupeau pâturant, fromagerie et ventes).

Notre page FB : @au jardin des chèvres.

Pour plus de renseignements, et un premier contact : aujardindeschèvres@gmail.com

06.73.22.12.40

Réaliser son Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) spécifique à la fromagerie !

Jeudi 11 avril 2024, de 9h30 à 17h30 à Melle

Rappel réglementaire : Le DUERP est obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du 1er salarié ou la présence de toute autre personne placée sous l'autorité de l'employeur (apprentis, stagiaires, intérimaires, bénévoles).

Il servira de justificatif auprès de l'inspection du travail, la MSA « médecine du travail ».

L'employeur y consigne le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés, stagiaires ou apprentis.

Objectifs : Recenser les risques professionnels sur son exploitation afin d'avoir la capacité d'élaborer son Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Repartez avec votre DUERP complété et personnalisé !

Faites-nous savoir si vous souhaitez participer.

Stagiaire travaillant sur les coûts de production

Sophie PETIT, élève ingénieure, réalisera des diagnostics technico économiques individuels sur juillet et août. Elle ira sur le terrain rencontrer les producteurs intéressés.

L'objectif est, pour chaque structure enquêtée, de calculer les prix de revient et de faire le lien avec les prix de vente rémunérateurs.

Une restitution des données anonymées sera proposée le mardi 10 septembre (lieu à préciser) pour avoir une vision d'ensemble.

Ce travail est mené en partenariat avec Nicole BOSSIS (IDELE) et l'outil IDELE « CouProd » (version adaptée aux structures avec transformation fromagère) sera utilisé.

Faites-nous savoir d'ores et déjà si vous êtes intéressés par ce travail d'enquêtes !



Ré-emploi des conditionnements (information issue des échanges lors de la rencontre du 14/11/23 avec les Services Sanitaires)

- OK pour les contenants en verre,

- pour les plastiques, obligation de la mention « réutilisable » sous réserve d'un bon usage du nettoyage et d'utilisation ;

Remarque : la « déclaration de conformité » contiennent les règles d'usage, elle doit être demandée aux fournisseurs, doit être en langue française, et être archivée/présente dans votre PMS.

Mme DANET (DDPP 86) a insisté sur la nécessité de fournir ces déclarations de conformité.

Mme ESCOFFIER (DDETSPP 79) a trouvé sur Internet un exemple de déclaration de conformité (disponible en anglais). Nous pouvons vous le communiquer sur demande.

Troupeau de chèvres alpines à vendre

Cause départ en retraite en décembre 2024, recherche des personnes respectueuses du bien-être animal et souhaitant faire du pâturage, avec un projet d'installation pour des mises bas caprines en janvier 2025.

A reprendre :

- 65 / 70 chèvres adultes, alpines, écornées, pleines et échographiées

- 38 chevrettes écornées, nées en janvier 2024, pleines et échographiées

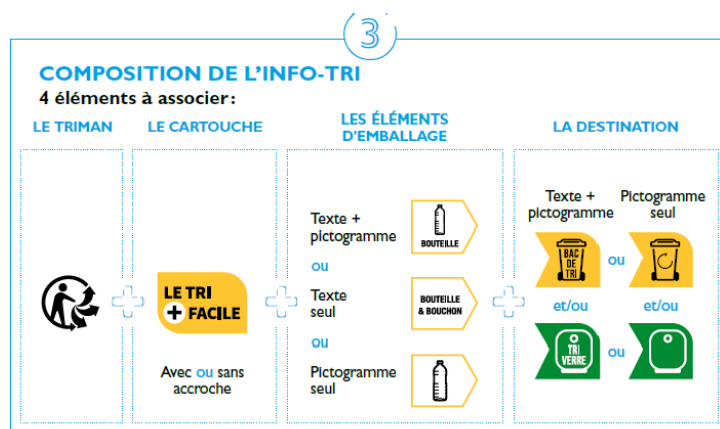
Contact : 06.18.18.26.21 (ferme la Barbichette, Les Clouzeaux (Vendée) – Sylvie Delbarre)

Obligation des consignes de tri sur les emballages

Une signalétique de tri harmonisée (Triman et Info tri) doit être apposée obligatoirement sur tous les emballages ménagers et tous les papiers graphiques depuis le 1^{er} janvier 2022 et au plus tard le 9 mars 2023.

La cotisation auprès d'un organisme est obligatoire pour pouvoir apposer les logos (Triman et Info tri). Peu de producteurs fermiers en France cotisent, et souvent ils le font suite à un contrôle de l'Administration (fraudes) ou à la demande d'un de leur client (type GMS).

Ainsi même les producteurs d'emballages (Plex, etc) et les imprimeurs ne sont pas forcément au courant alors qu'ils pourraient le prévoir sur leur emballage.



L'info-tri peut être soit monochrome, soit aux couleurs « officielles » jaune pour les emballages

Soit le producteur à un système de consigne (par exemple, je vends mes yaourts en pot en verre consignés, et les clients me les retournent après utilisation et je les réutilise), soit il doit adhérer à un organisme de collecte agréé : CITEO, ADELPHÉ, ou LEKO.

A noter Les tarifs sont les mêmes quelque soit l'entreprise choisie. On adhère l'année N et on fait la déclaration en janvier de l'année N+1 sur la base des emballages réellement mis sur le marché.

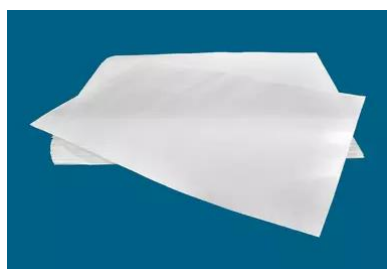
Les tarifs sont de 80 € HT /an si vous mettez en marché moins de 10 000 UVC (Unité de Vente Consommateur) par an. (L'UVC comprends tous les emballages du produit). Par exemple : pour un pack de 6 yaourts, vous déclarerez 1 UVC !

Tous les emballages, y compris les calages et les suremballages, doivent être déclarés :

- quel que soit leur matériau (ex. : papier, carton, plastique, porcelaine, bois, etc.) ;
- peu importe leur caractère réutilisable ou non ; peu importe leur caractère payant ou gratuit (ex. échantillons, cadeaux publicitaires, dons)
- peu importe qu'il s'agisse d'emballages primaires, secondaires ou tertiaires ;
- peu importe leur mode de collecte (ordures ménagères, tri sélectif, etc.).

Ne sont pas à déclarer les emballages des produits consommés ou utilisés par des professionnels ayant un conditionnement exclusivement professionnel (ex. : seau de yaourt de 5 kg, caisse de transport ...) comme les collectivités, les restaurants, les grossistes.

L'étiquette du fromage n'est pas à déclarer non plus puisqu'il n'est pas un emballage.



Le papier servant à emballer le fromage sur le marché est donc concerné par cette loi (qu'il soit simple ou imprimé)
Mais pas l'étiquette du fromage, puisqu'il n'est pas un emballage.

Dans les faits, votre fournisseur d'emballage (papier, coque, pot faisselle, ...) peut se charger de se déclarer auprès de l'Eco-organisme et il vous répercute ce coût sur votre facture d'achat. Vous pouvez aussi faire vous-même la démarche et faire imprimer le logo sur papier ou sur sticker adhésif.

Pour en savoir plus : <https://www.citeo.com/faq/devenir-client>.

Réglementation :

Loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC). Article L541 10 13 du Code de l'environnement. Décret du 27 novembre 2020 Article R. 541 173 du Code de l'environnement.

Merci à Benoit Roux et Marie Vande Walle (animatrice à l'Association Régionale des Vendeurs Directs du Pas de Calais) pour leurs retours d'expérience !

CHEVRIERS de Nouvelle-Aquitaine et Vendée :

06.42.77.37.71 (Johanna), 06.38.10.90.03 (Mélissa) ou 06 33 92 42 03 (Virginie)

12bis rue Saint-Pierre - 79500 MELLE

Réalisation : Johanna GRAUGNARD, Mélissa TEINTURIER et Virginie VENOT BONNET

Bulletin publié grâce au concours financier du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et l'Europe



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine



Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales